

Conditions générales

1. Généralités

- 1.1. Le contrat est conclu lorsque les deux parties ont signé la confirmation de commande authentique.
- 1.2. D'autres conditions de livraison ne sont valables qu'avec une acceptation écrite de notre part.

2. Livraison

L'étendue et l'exécution de la livraison se basent exclusivement sur notre confirmation de commande écrite ou sur le contrat d'entreprise ainsi que sur les plans d'exécution relatifs. Les prestations n'étant pas comprises dans ces documents seront facturées séparément.

3. Plans et documents techniques

Nous réservons tous les droits en ce qui concerne les plans et documents techniques livrés au client. Ces derniers ne doivent être ni rendus accessibles à des tiers ni être employés pour une fabrication.

4. Prix

- 4.1. Tous les prix s'entendent nets à partir de l'usine en francs suisses, sans aucune déduction pour assurances de construction, publicité en cours des travaux de construction, nettoyage du chantier, énergie, etc.
- 4.2. Au cas où les tarifs salariaux ou les prix des matériaux se modifieraient entre le moment de la conclusion du contrat et la livraison prévue par ce même contrat, l'adaptation des prix reste réservée.

5. Conditions de paiement

Sauf dispositions contraires, le prix est payable de la manière suivante :

- 5.1. Sommes jusqu'à CHF 10'000.--: 10 jours net
 - 5.2. Sommes dès CHF 10'000.--:
 - 30% à la commande
 - 30% au début de la production
 - 30% au début de l'installation
 - 10% à la réception de la facture finale, à 10 jours net
 - 5.3. Si le client ne respecte pas les délais de paiement convenus, il devra payer, dès la date d'échéance, et ceci sans aucun rappel, un intérêt de retard de 4% supérieur au taux d'escompte du montant pratiqué par la Banque Nationale.
 - 5.4. Les escomptes convenus ne peuvent être déduits que lors du paiement de la facture finale et seulement en cas de respect des délais de paiement.
- ### 6. Délai de livraison
- 6.1. Le délai de livraison commence dès la conclusion du contrat et dès la réception des documents et paiements nécessaires.
 - 6.2. Le délai de livraison est prolongé de façon raisonnable
 - en cas de modification additionnelle de la commande par le client
 - en cas d'apparitions d'obstacles sur lesquels notre société n'a aucune influence et quel que soit le lieu où ces derniers apparaissent.
 - 6.3. Le client n'a aucun droit à des dommages-intérêts ou à la dissolution du contrat en cas de retard de la livraison.

7. Transport et installation

Sauf dispositions contraires, le transport et l'installation sont facturés selon un prix forfaitaire. Les coûts indiqués dans l'offre ont été calculés selon l'hypothèse que les conditions de transport et d'installation sont normales et que les travaux peuvent être effectués en une seule procédure de travail durant les heures de travail. Les interruptions des travaux d'installation intervenant sans notre faute et les heures supplémentaires seront réglées en régie.

8. Réserve de propriété

Selon les dispositions contractuelles, nous demeurons propriétaires de la livraison jusqu'à son paiement intégral. Le client s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que la réserve de propriété ne soit ni entravée, ni annulée.

9. Garantie

- 9.1. La garantie sur toutes les pièces livrées est de 2 ans valable dès l'acceptation de la livraison ou dès la date de la facture si aucune acceptation n'a lieu.
- 9.2. Nous avons en principe un droit de retouche sur les défauts couverts par la garantie.
- 9.3. Lorsque les dommages proviennent de défauts clairement imputables aux matériaux ou à l'installation, nous procédons à une réparation gratuite ou à la livraison des pièces nécessaires.
- 9.4. L'usure normale et les pièces d'usure, ainsi que les conséquences d'une mauvaise utilisation, de dommages ou de réparations effectués par l'acheteur ou par des tiers ne sont pas couvertes par la garantie.
- 9.5. Pour les défauts dans les livraisons prescrites par l'acheteur, nous assumons la garantie dans le cadre des prestations de garantie des sous-traitants.
- 9.6. La garantie n'est assurée que si l'entretien annuel a été effectué conformément aux instructions du fabricant.

10. For judiciaire

- 10.1. Droit applicable et juridiction compétente au siège social selon le registre de commerce.
- 10.2. La situation juridique est soumise au droit suisse.